

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 19 MARS 2025**

Séance n°2 du 19 mars 2025

Délibération n°DEL2025031907

Objet : adoption du Budget Primitif
2025

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 27 dont 2
pouvoirs
Nombre d'excusés : 9
Nombre d'absents : 4

Le 19 mars 2025 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Tourriers le 10 mars 2025, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. COMBAUD Renaud.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. AGUESSEAU Norbert - Mme BAUDRILLART Agnès – M. BOUCHET Eric - M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. TESSIER Jean-Luc) – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – Mme FOURÉ Brigitte – M. COMBAUD Renaud – M. HENTRY Jimmy - Mme LAMAZIÈRE Véronique – Mme SOURY Christine - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – Mme ROUX Emilie – M. VIDAL Laurent.

Etaient excusés : Mme BERNARD Anne-Marie - M. RAINETEAU Jean - Mme SEMON Laura - M. TESSIER Jean-Luc (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

Etaient absents : Mme TEILLET Anne.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : Mme ASHBOLT Louisa - Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry (pouvoir de M. FORT Jean-Paul) – Mme BELGHALI Lucile - M. BŒUF Pascal – M. COLIN Bernard - M. DUPUIS José – M. GEOFFROY Fabrice – M. PARNEIX Jean-Claude - M. MATHIEU Xavier – Mme ROLLIN Lydie - M. SEGUINAR Claudy.

Etaient excusés : M. FORT Jean-Paul (pouvoir à M. BASTIER Thierry) - M. JOBIT Jean-François – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude.

Etaient absents : M. MICHAUD Arnaud – M. POUX Pierre – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président présente au comité syndical le budget primitif 2025

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 132 212,00 €
- Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à 199 196,21 €

Après en avoir délibéré, les élu(e)s du comité syndical, à 29 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification